

ARRETE N°11_2026A
portant délégations de fonction et de signature
à Madame Régine MOULIADE,
Vice-Présidente
en charge du commerce et des savoir-faire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Régine MOULIADE, Vice-Présidente, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Régine MOULIADE, Vice-Présidente en charge du commerce et des savoir-faire, est chargée, sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération, de l'animation et du suivi opérationnel de la politique de la Communauté d'agglomération en matière de commerce et des savoir-faire en lien avec le Premier Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués à l'Attractivité et l'Innovation. A ce titre, elle est chargée des dispositifs d'appui aux commerçants et aux filières de savoir-faire, de l'accompagnement des entreprises de ces filières, du développement des savoir-faire d'excellence et du fabriqué en France, et des relations avec les organismes consulaires et professionnels, les associations de commerçants et les partenaires.

Article 2 :

Elle reçoit délégation de signature pour toutes les correspondances relatives à l'exercice de ses attributions.

Article 3 :

Elle reçoit délégation de signature pour signer :

- les décisions, notifications et conventions de versements de subventions et d'aides aux associations, aux entreprises et aux partenaires relevant de ses attributions
- les bons de commande relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1 à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT et à partir de 3 000 € HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués
- les marchés subséquents en application des accords-cadres.

Article 4 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Gaillac-Gravhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bestioles

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026

et/ou Notification du